ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Législation sur la revente d'électricité par un particulier producteur

Question écrite n° 15076

Texte de la question

M. Emeric Salmon interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la question de la revente par un particulier d'électricité produite par des panneaux photovoltaïques. Un habitant de Haute-Saône a alerté M. le député sur l'impossibilité pour lui de revendre le surplus d'énergie produite par son panneau *plug and play*. Ce surplus produit est réinjecté dans le réseau sans contrepartie pour ce propriétaire du panneau, car ce dernier n'a pas été installé par un technicien RGE (reconnu garant de l'environnement). L'article L. 315-1 du code de l'énergie de la loi du 24 février 2017 interdit la revente du surplus produit par son panneau à Enedis. Cette interdiction de revente désincite les particuliers à faire l'acquisition de ce type de panneau *plug and play*, qui participe pourtant à la production d'une énergie décarbonée et qui renforce l'indépendance énergétique du pays. Il lui demande si le Gouvernement envisage une évolution de la législation en la matière.

Données clés

Auteur : M. Emeric Salmon
Circonscription : Haute-Saône (2e circonscription) - Rassemblement National
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 15076
Rubrique : Énergie et carburants
Ministère interrogé : Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique
Ministère attributaire : Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 13 février 2024, page 890
Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)